

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**
Réglementation de la circulation et du stationnement**Rue Cordemoy, n°4****CHARPENTES FC****Le Maire de Royat,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

VU la DM 2024-181 du 09 décembre 2024,

VU la demande d'arrêté, présentée le 16 octobre 2025, par l'entreprise CHARPENTES FC (25 A Chemin du Pont d'Aval 63430 Pont-du-Château) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au droit du n°4 rue Cordemoy à compter du 31 octobre 2025 pour des travaux de zinguerie au moyen d'un échafaudage.

ARRÊTE

Article 1 : Du 31 octobre 2025 jusqu'au 04 novembre 2025, l'entreprise CHARPENTES FC est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, au droit du n°4 rue Cordemoy pour le montage d'un échafaudage de 6 mètres linéaires.

Travaux consistant en la mise en place d'une gouttière et d'une descente en zinc.

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

2-1°/ Prescriptions :

- Route barrée sauf riverains avec pose de panneaux de type B1 aux intersections ;
- Circulation mise à sens de circulation, rue Cordemoy entre les n°s de voirie 11-18 à n°s 3-6;
- Arrêt et Stationnement interdits sur l'emprise du chantier ;
- Pose de panneau type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début des travaux ;
- Mise en place de signalisation de chantier de jour comme de nuit, avec présignalisation 150 mètres avant le début des travaux.

2-2°/ Déviation :

- Un panneau route barrée devra être apposé en présignalisation au niveau de l'intersection de la rue Nationale avec la rue Cordemoy ;
- Un panneau route barrée sauf riverains devra être apposé en présignalisation au niveau de l'intersection de la rue Cordemoy avec la rue du Petit Coudert.

Article 3 : Occupation du domaine public

- Une facturation sera effectuée conformément à la DM 2024/181 du 09/12/2024 :
- 6 mètres linéaires d'échafaudage x 1€ par mètre linéaire occupé = 6€ par jour soit :
- 6€ par jour x 5 jours d'occupation = 30€ (trente euros).

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

Article 5 : La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise CHARPENTES FC **qui informera les riverains 96 heures avant le début des travaux.**

Le prêt de panneaux de signalisation **sur rendez vous (04/73/35/73/17)** est possible par le Centre Technique Municipal de Royat (rue Jean Grand – 63130 ROYAT) contre présentation dudit arrêté et contre remise d'un chèque de caution de **80€ par panneaux.**

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- [CHARPENTES FC](#)
- [Pôle Technique Cam Beaumont](#)
- [Services Techniques de Royat](#)
- [Police Municipale de Royat](#)
- [Service Communication de Royat](#)
- [Service Comptabilité pour facturation](#)

Fait à Royat, le 22/10/2025

Le Maire,

Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.